

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2016

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON - Mme Annette LECOEVRE – Mme Joëlle DUFLOT – Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS – Mme Stéphanie DUSAUSSOIS – Mr Frédéric LARGILLIERE - Mr Richard DELACROIX - Mr Michel DELCROIX – Mme Annie WAETERLOOS – Mme Muriel STIEVENARD - Mme Nathalie KAWCZYNSKI – Mr Bruno BUEMI – Mr Claude DHONT - Mme Catherine DERONNE - Melle Anne LARGILLER – Mme Carole MAYENCE – Mr Olivier LUTUN - Mme Peggy MOREAU.

ETAIENT ABSENTS : Mr Claude KUBICZEK – Mr Andy VERDIERE – Mr Jacques WOLFER – Mme Natacha LHEUREUX – Mr Franck VERDIERE – Mr Gaston AUBURSIN – Mme Nadine BONNET – Mr Jean Marc MOLLET.

ONT DONNE PROCURATION : Mr Claude KUBICZEK à Mr André DESMEDT – Mr Andy VERDIERE à Mr Bruno BUEMI – Mr Jacques WOLFER à Mr NISON – Mme LHEUREUX N à Mme DUFLOT J – Mr Gaston AUBURSIN à Mr Olivier LUTUN – Mme Nadine BONNET à Mme Carole MAYENCE.

Monsieur Bruno BUEMI est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Intervenant : Monsieur Olivier LUTUN donne un avis positif à la rédaction du compte rendu.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1^{er} Janvier 2016 fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales soit pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux est à 55 % de l'indice 1015.

Toutefois, les maires des communes de 1000 habitants et plus peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déroger à la loi en fixant à 53 % de l'indice brut 1015 l'indemnité du maire, de redéfinir le régime indemnitaire des autres élus municipaux et actualiser le tableau ci-dessous :

- Indemnité des adjoints ayant reçu délégation : 20 % de l'indice brut 1015
- Indemnité aux conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire rappelle que ces indemnités ont été adoptées le 16 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte l'ensemble des indemnités des élus à compter du 1^{er} Janvier 2016 par 21 voix pour et 4 abstentions :

- Indemnité du maire : 53 % de l'indice brut 1015
- Indemnité des adjoints : 20 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1015

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DES ABORDS DE LA RD 99 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA CAPH

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget primitif pour 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CAPH relatives à l'exercice de sa compétence en matière de voiries et d'infrastructures et notamment à son intervention sur les abords des routes départementales,

Vu le protocole d'accord signé entre la Commune d'HASNON et la CAPH en date du 21 juin 2013,

Considérant que la CAPH a fixé un plafond financier d'intervention pour les opérations de sécurité et que, sur décision du Conseil Communautaire, le dépassement de ce plafond est à la charge de la commune sous la forme d'une subvention d'équipement versée à la CAPH,

Considérant qu'en fonction de la date de démarrage des travaux au 22 Juillet 2013, le montant du plafond financier de la CAPH s'élève à la somme de 502 012 € (700 mètres linéaires x 717,16 €),

Considérant que le bilan financier final de l'opération d'aménagement des abords de la RD 99 à HASNON fait apparaître un dépassement du plafond susvisé d'un montant de 78. 863, 69 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- Le versement à la CAPH d'une subvention d'équipement d'un montant de 78 863,69 € permettant d'équilibrer financièrement l'opération d'aménagement des abords de la RD 99 à HASNON,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Intervenant : Monsieur Olivier LUTUN demande si la participation est une dépense supplémentaire. Il est rappelé que 80.000 € a été prévu au budget primitif 2016 pour cette dépense.

PROTOCOLE « VOISINS VIGILANTS »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un dispositif de participation citoyenne aussi appelé « voisins vigilants » sur la commune d'HASNON.

Après discussion sur la démarche, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place sur la commune ce dispositif de participation citoyenne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision
- D'acheter les panneaux afin de mettre en place ce protocole.

Il est rappelé que la signature de cette convention conditionne la mise en place de réunions avec le commissariat de police de St Amand les Eaux.

RUE JEAN JAURES : REDUCTION DE CHAUSSEE POUR EMPLACEMENT PARKINGS – ZONE 30 KM/H

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place dans la rue Jean Jaurès des places de stationnement et d'y installer une zone 30 km/h.

Monsieur Bruno BUEMI précise que ces places de stationnement seront aux nombres de 28. Il informe également l'assemblée que pour sécuriser la rue, il faut implanter une zone 30 km/h et installer des panneaux de restriction de chaussée.

Monsieur le Maire précise que des faux avis de contravention ont été déposés sur les pare brises et qu'il a déposé une plainte au commissariat de police de St Amand les Eaux.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide une zone 30 Km/h dans la rue Jean Jaurès (de la fleuriste au calvaire) et l'installation des panneaux nécessaire à sécuriser la rue.

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX TRICOLORES – CD 40

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'installation de feux tricolores et d'un réseau d'éclairage public au carrefour de l'échangeur A23/RD953/RD40, il

est proposé de signer une convention entre le Département du Nord et la Commune d'HASNON :

- Le Département prend en charge la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements visés à l'article 3 dans la convention,
- La Commune d'HASNON prend en charge l'entretien, l'exploitation et la responsabilité des aménagements remis à titre gratuit en gestion après réalisation des travaux.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la convention présentée par le Département du Nord et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention proposée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que si tout se passe bien, la mise en œuvre des feux tricolores pourrait se faire avant la fin de l'année.

Intervenant : Monsieur Olivier LUTUN confirme que la mise en place de ces feux tricolores est indispensable mais regrette que l'entretien soit à la charge de la commune.

CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (LOI SRU) ETAT – CAPH – COMMUNE

Vu les compétences de la CAPH en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) qui impose aux communes de plus de 3.000 habitants de proposer un nombre minimum de logements locatifs sociaux (LLS) correspondant à 20% du parc de résidences principales,

Dans ce cadre, des objectifs sont fixés aux communes déficitaires par période triennale en vu d'atteindre progressivement le taux de 20 % de LLS en 2015.

Selon l'inventaire réalisé au 1^{er} Janvier 2015, le parc communal d'HASNON présente un déficit de 155 logements locatifs sociaux qu'il convient donc de résorber à échéance 2025.

Sur proposition de Monsieur le Préfet du Nord et conformément à l'instruction du gouvernement du 30 Juin 2015, il a été proposé à HASNON un accompagnement personnalisé pour la programmation de logements locatifs sociaux sous la forme d'un contrat dit de « mixité sociale » tripartite ETAT-EPCI-COMMUNE. L'objectif de ce type de contrat est de définir un cadre opérationnel d'actions avec un engagement des parties prenantes permettant à la commune de rendre possible au travers d'une démarche partenariale l'atteinte de ses obligations légales.

Évalué et actualisé régulièrement, ce contrat précise les moyens à mobiliser pour atteindre ses objectifs notamment en matière d'outils et d'actions pour la maîtrise foncière, d'urbanisme opérationnel et de programmation de logements.

Le Conseil Municipal, après délibération par 19 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de contrat de mixité sociale repris en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat et la CAPH le contrat de mixité sociale.

QUESTIONS DU GROUPE « AGIR ENSEMBLE AUTREMENT »

- 1) *Depuis 2 ans, nous demandons une note de synthèse avec la convocation du Conseil Municipal sur les sujets à l'ordre du jour. Ceci n'est pas un caprice de notre part mais juste une obligation pour les communes de plus de 3.500 habitants. Pensez-vous que ceci est réalisable au cours de ce mandat ?*

Monsieur le Maire précise que si tous les documents sont envoyés, cela vaut note de synthèse.

Monsieur Olivier LUTUN explique que certains sujets méritent peut être une explication plus pédagogique sur des sujets techniques.

Pour information, il est lu le texte ci-dessous :

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, la convention doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse pour chaque point soumis à délibération. En son absence, ou si son contenu est insuffisant, la délibération concernée peut être annulée par le juge. Cependant, ce dernier n'est pas excessivement formaliste : peu importe que les documents joints à la convocation portent ou non le nom de « note explicative de synthèse », dès lors qu'ils contiennent les informations jugées nécessaires, la délibération sera validée. En revanche, l'absence de note explicative de synthèse ne peut être compensée par la mise à disposition de documents équivalents consultables en mairie. La note explicative de synthèse doit permettre à chaque conseiller sans être spécialiste du dossier concerné de connaître le contexte de la décision qui lui est soumise, d'en saisir les enjeux et les conséquences pour la commune et d'en déterminer le contenu.

Monsieur le Maire précise que pour les sujets les plus techniques une amélioration sera apportée dans les documents fournis.

- 2) *Notre parc attire beaucoup de visiteurs extérieurs à HASNON. Ne serait-il pas judicieux de demander son classement comme site d'intérêt communautaire, comme RAISMES l'a fait pour sa base de loisirs ? Ceci permettrait une prise en charge du site mutualisée et permettrait de libérer davantage nos employés communaux.*

Il est précisé que ce n'est pas actuellement la volonté de la CAPH.

RUE JEAN JAURES : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux d'améliorer l'éclairage public dans la rue Jean Jaurès avec un éclairage en leds. Un devis a été demandé pour un montant de 8.668 € 42. Ces travaux seront revus ultérieurement.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier pour une demande d'éclairage public au bout du hameau de cataine pour une habitation près du château d'eau. Cette demande sera revue ultérieurement.